

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme**
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 15014 dexia
N/Réf : AVL/KD/WSL-3.17/s.344
Annexes : 1 dossier + 14 plans

Madame, Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Site du Val d'Or – avenue de la Nielle.
Construction d'un immeuble à appartements.

En réponse à votre lettre du 8 mars 2004, en référence, reçue le 8 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée ne souscrit pas au projet.

Pour rappel, le 2 octobre 2002 et le 4 juin 2003, la Commission s'est déjà prononcée défavorablement sur la demande d'aménagement et de prolongement de l'avenue de la Nielle, ainsi que sur le projet de construction d'immeubles de logements en bordure de la future voirie, à la limite sud/sud-est du site du Val d'Or, inscrit à l'inventaire légal.

Dans le cadre de la présente demande, la Commission estime qu'aucun élément nouveau ne motive la modification de ses avis antérieurs défavorables.

En effet, à plusieurs reprises, elle a insisté sur le fait que le site du Val d'Or est un paysage écologique complexe et diversifié. Dans ses avis antérieurs (notamment lettre du 11/06/03 ci-annexée), la Commission s'est largement expliquée sur son intérêt.

En conséquence de quoi, et puisque le projet est de nature à porter atteinte au site dont les caractéristiques ont été largement démontrées, la C.R.M.S. maintient son avis négatif. Elle demande à la Commune de prendre ses responsabilités en la matière.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.